

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-56

Objet : Délibération portant création d'un  
emploi non permanent suite à un  
accroissement temporaire d'activité -  
Référénte carrière paie et dossiers  
transversaux

**Séance du 27 mai 2024**

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, à 18h00 le  
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI  
OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard  
GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC,  
Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY,  
Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay  
FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina  
MORAIS, Guy MALANDAIN, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick  
LEBOUCQ, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Aminata DIALLO  
Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON  
Housseem DHAOUADI représenté par Alienor EBLING  
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE  
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY  
Said DSOULI représenté par Pierre BASDEVANT  
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN  
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUCQ  
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Fouzi BENTALEB représenté par Murielle BERNARD  
Maxime VELAY représenté par Colette PARENT

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, M.  
Othman NASROU, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Pascal TRAN - Nahida Aoustin - Zouhir  
AGHACHOUI - Jules CHAMOIX - Nelly LOUIS - Zaïr AMARI -  
Chantal MONNIER

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal  
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente  
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa  
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé  
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui  
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité  
territoriale pendant ce délai.*

**Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Référente carrière paie et dossiers transversaux**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25, alinéa 6 ;

**Vu** l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir le pilotage des missions liées la carrière et à la paie et du plan de promotion de la Collectivité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'Attaché principal dont la durée hebdomadaire de service est de 5,25/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée *maximale de 12 mois* sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Attaché Principal pour effectuer les missions liées la carrière et à la paie et du plan de promotion de la Collectivité suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5,25/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée *maximale de 12 mois* sur une période de 18 mois.

**Article 2 :** La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 1015 indice majoré 821 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Abstentions : Mme CLERTE-DURAND – M. MALANDAIN

**Approuvé à la majorité de 33 voix pour, 2 abstention(s).**

**Pour extrait conforme,**